



Syndicat Mixte des Mobilités
de l'Aire Grenobloise

Délibération du Comité syndical du SMMAG

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Objet : FINANCES - Mobilités urbaines - Budget annexe mobilités urbaines - Vote du budget primitif 2026

Délibération n° 4

Rapporteur : Bruno CATTIN

Le dix-huit décembre deux mille-vingt-cinq à 09 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans la Salle La Grande Sûre, Bâtiment Hébert, 10 rue Hébert à GRENOBLE sur la convocation en date du douze décembre deux mille-vingt-cinq et sous la présidence de Sylvain LAVAL, Président du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **24**

Nombre de votants, présents et représentés : **22**

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole :

Titulaires : Barbara SCHUMAN pourvoir à Sylvain LAVAL de la n°16 à la n°24, Pierre BEJJAJI pourvoir à Florent CHOLAT de la n°16 à la n°24, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO.

Suppléants : Marc DEPINOIS pourvoir à Bruno CATTIN de la n°17 à n°24, Gilles STRAPPAZZON.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN :

Titulaires : François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN.

Suppléant : Jean-François CLAPPAZ de la n°10 à la n°24

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS :

Titulaires : Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole

Titulaires : Christophe FERRARI pourvoir à Gilles STRAPPAZZON, Laëtitia RABIH pourvoir à Barbara SCHUMAN de la n°1 à la n°15 puis pourvoir à Marc ODDON de la n°16 à la n°24, Alban ROSA pourvoir à Margot BELAIR.

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN :

Titulaire : Henri BAILE pourvoir à Coralie BOURDELAIN de la n°1 à la n°9.

Absents excusés

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN :

Titulaire : Christelle MEGRET.

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS

Titulaire : Nadine REUX.

Pierre WEICK a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur : Bruno CATTIN
 Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Mobilités urbaines - Budget annexe mobilités urbaines - Vote du budget primitif 2026

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les statuts du SMMAG adoptés par délibération du 27 novembre 2025,
 Vu la délibération du Comité Syndical du 27 novembre 2025 relative aux orientations budgétaires 2026.

Le budget annexe « Mobilités urbaines » du Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG), sans autonomie financière, respecte la nomenclature M43 et est assujetti à la TVA.

Il retrace l'ensemble des opérations en investissement et en fonctionnement en lieu et place de Grenoble-Alpes Métropole, le Grésivaudan et le Voironnais qui ont transféré leur compétence mobilité pour l'exercice 2026.

Le budget primitif de ce budget annexe pour l'exercice 2026 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le Comité syndical a débattu le 27 novembre 2025.

L'équilibre de ce budget annexe est assuré par :

- Une subvention d'équilibre du budget principal permettant le transfert d'une part du produit du Versement mobilité,
- Une participation de Grenoble-Alpes Métropole et de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en fonctionnement,
- Une contribution de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du transport scolaire et des lignes transférées en 2024.

Les éléments constitutifs de ce budget sont présentés dans la maquette ci-annexée.

Il est précisé que ce budget est voté par chapitre.

Après examen en Commission Ressources du jeudi 11 décembre 2025 et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Adopte pour l'exercice 2026 le budget primitif du budget annexe « mobilités urbaines » du syndicat mixte des mobilités de l'aire Grenobloise, conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée.

18 voix pour – 4 voix contre (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)

Grenoble-Alpes Métropole : 12 voix pour, – 4 voix contre (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Alban ROSA)

Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 voix pour

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour

Conclusions adoptées.

Fait à Grenoble, le

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Pierre WEICK

Sylvain LAVAL

¹

¹La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président du SMMAG, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.